

<b>DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE</b>
<b>COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du JEUDI 24 FEVRIER 2022</b>
<b>NOTE DE PRESENTATION</b>

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	3
- Absents	:	5
- Votants	:	18

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-quatre février 2022, à 19h00, en séance ordinaire délocalisée salle des fêtes Olivier Hureau, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la Bernerie-en-Retz.

**Etaient présents :** Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Arnaud BECHENNEC.

**Etaient représentés :**

Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Roland BATAILLE donne pouvoir à Patricia CARRARA, Eloise BOUTIN donne pouvoir à Mylène FAJFER,

**Etaient absents :** Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Claude TILLY et Antoine CHIFFOLEAU

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :**

- **Ajourner un point : Demande de subvention plan France relance vélo : appel a projet 2021 aménagements cyclables pays de la Loire.**
- **Ajouter le point suivant : Gratuité des salles communales pour les candidats en période électorale**

<b>COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)</b>
---

**De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**  
**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**1/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – OUVERTURES DE CREDITS 2022 – MODIFICATION**

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **APPROUVE** la modification apportée aux ouvertures de crédits permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,
- **PRECISE** que la modification ne porte que sur les opérations d'investissement suivantes :  
« P 12 – Aménagement côtier falaises » pour – 224 000 €,  
« P 3900 -Maison Magrés » pour + 200 000 €,  
et sur l'article 2046 – attribution de compensation d'investissement » pour + 24 000 €.
- **INDIQUE** que les ouvertures de crédits votées en décembre 2021 pour les autres opérations restent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2/ PRIX DE VENTE DE CAVEAUX AU CIMETIERE**

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **DECIDE** de fixer un prix de vente des caveaux E 75 et E 60 pour un montant de 1 569,00€ chacun, hors concession.

### 3/ AFFECTATION DU PRODUIT DES RECETTES DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le budget du CCAS permet de couvrir largement toutes les actions sociales communales prévues ou à mettre en place pour 2022.

Le conseil municipal par 17 voix pour et 1 abstention :

- **SUSPEND**, pour 2022, le versement du produit des concessions funéraires au CCAS à partir du rendu exécutoire de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes conformément à la réglementation en vigueur.

## AFFAIRES DOMANIALES

### 4/ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2021

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que : "Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2021,
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2021.

## PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

### 5/ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LE PETR

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz, structure porteuse du Projet Alimentaire Territorial (PAT), propose aux communes du territoire un programme d'accompagnement collectif et individuel pour engager leur restauration scolaire dans une démarche de progrès en lien avec les objectifs fixés par la loi Egalim du 30 octobre 2018.

La convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du PETR à la prestation d'accompagnement individuel sollicitée par la commune auprès du GAB 44 dans le cadre de l'agrandissement de son restaurant scolaire.

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### 6/ DROITS DE PREEMPTION – ZONE ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)

Les communes membres de Pornic Agglo Pays de Retz ont instauré un droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités économiques.

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz souhaite être en mesure de pouvoir exercer pleinement sa compétence relative au développement économique et assurer, à ce titre, l'aménagement des zones d'activités économiques. Cela implique la maîtrise de l'assiette foncière des zones d'activités économiques, placée sous sa gestion.

La délégation est consentie selon les conditions et modalités suivantes :

- l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération est circonscrit au périmètre des zones d'activités économiques du Pré Boismain et du Moulin Neuf,
- la communauté d'agglomération devra délibérer pour accepter cette délégation du droit de préemption urbain au sein des zones d'activités économiques,
- la communauté d'agglomération peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son président en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- la communauté d'agglomération peut engager des actions foncières via l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est délégué, après accord de la commune sur l'opportunité de la maîtrise foncière ;
- l'accord préalable de la commune sera matérialisé par écrit lors de la transmission à la Communauté d'agglomération de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, selon les conditions susmentionnées et dans le périmètre des zones d'activités économiques du Pré Boismain et du Moulin Neuf,
- **CHARGE** le maire d'accomplir les formalités substantielles afin que cette délibération produise ses effets.

## **7/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) ainsi que son évaluation environnementale.

En qualité de Personne Publique Associée, et conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du code des transports, les conseils municipaux du territoire sont invités à faire part à l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, de leurs avis et observations sur ce projet de PDM.

Après réception de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées, une enquête publique sera organisée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement. Puis, le PDM sera soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1214-3 du code des transports, l'agglomération est tenue d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) car son ressort territorial coupe celui de l'unité urbaine de Nantes, via la commune de Port-Saint-Père. Dans ce cadre, et par délibération n°2020-29 du 6 février 2020, la communauté d'agglomération a engagé l'élaboration de son PDM.

Cette démarche, lancée en février 2020, s'est déroulée sur 2 ans sous un format participatif avec près d'une trentaine de réunions de travail (ateliers territoriaux avec les communes, groupes de travail participatifs sur les 4 grandes thématiques du PDM, comités techniques, comités de pilotage avec les Personnes Publiques Associées et partenaires, ...).

### **Orientations stratégiques et plan d'action**

Ce projet de PDM affiche clairement l'ambition du territoire, celle d'agir pleinement en faveur de la transition des mobilités pour mieux connecter le territoire vers le dehors et mieux le mailler au-dedans, en agissant à la fois sur les flux quotidiens et saisonniers.

#### **AXE 1 : Développer les modes actifs (la courte distance), avec 2 principaux enjeux :**

- Améliorer la sécurité et la cohérence des itinéraires cyclables/piétons
- Développer les services vélos pour des usages du quotidien et touristiques

#### **AXE 2 : Développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (les moyennes et longues distances), avec 2 principaux enjeux :**

- Améliorer les offres et services de mobilité sur le territoire
- Développer l'intermodalité

#### **AXE 3 : Porter une stratégie d'urbanisation et d'aménagement durable pour accompagner la transition des mobilités, avec 2 principaux enjeux :**

- Améliorer les infrastructures et réseaux de transport
- Renforcer le lien entre aménagement / urbanisme et mobilité durable

#### **AXE 4 : Promouvoir une offre de mobilité accessible à tous et sensibiliser aux changements de comportements vers une mobilité « propre, avec 2 principaux enjeux :**

- Améliorer de la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilités
- Sensibiliser aux changements de comportements vers une mobilité « propre » / décarboné

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **PREND** acte du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **EMET** un avis favorable sur ce projet de PDM ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cet avis à Pornic agglomération Pays de Retz, accompagné, en pièce jointe, des remarques et observations formulées par la commune.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **8/PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS**

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué aux conseillers municipaux, chaque année, avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

- **PREND** acte de la présentation des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de l'année 2021.

#### **9/ PRESENTATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **PREND** acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021175 du 17 février 2021).
- **PREND** acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **10/ GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS EN PERIODE ELECTORALE**

Le conseil municipal, par 18 voix :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite d'une salle communale à tout candidat déclaré qui en fait la demande pendant la campagne électorale pour une réunion publique et par tour d'élection.

L'ordre du jour s'est levé à 20h15,

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 28 février 2022,  
Le Maire,

Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 28 février 2022,

Le Maire,

Jacques PRIEUR

